

Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016

NOR : INTK1615597J

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police; Mesdames et Messieurs les préfets de région; Mesdames et Messieurs les préfets de département; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône; Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités; Mesdames et Messieurs les vice-recteurs.

Le 25 novembre et le 22 décembre 2015, vous avez été rendus destinataires des circulaires précisant les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les écoles et établissements scolaires. Un guide «vigilance attentats, les bons réflexes» rédigé avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a été diffusé aux acteurs locaux en février 2016.

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent une vigilance renforcée et nécessitent d'assurer sur l'ensemble du territoire la mise en œuvre effective des mesures particulières de sécurité par les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement, en liaison avec les autorités académiques et les préfets de département. Certaines mesures impliquent également l'intervention des collectivités territoriales, compétentes pour les infrastructures scolaires.

1. La prévention des risques et la préparation des écoles et établissements scolaires

Les autorités académiques s'assureront que chaque école et chaque établissement scolaire vérifie la connaissance par les personnels du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) lors de la prérentrée. Trois exercices seront organisés durant l'année scolaire, dont un avant les vacances de Toussaint. L'un de ces exercices portera sur un attentat-intrusion.

Elles veilleront à la mise à jour des répertoires de coordonnées téléphoniques des directeurs d'école, des inspecteurs de l'éducation nationale et des chefs d'établissement, dans le cadre des procédures approuvées par la CNIL, afin d'être en capacité de donner rapidement l'alerte et toutes les consignes nécessaires à l'ensemble des écoles et établissements scolaires. Toutes les académies devront tester l'envoi d'une alerte par SMS le jour de la prérentrée.

Elles rappelleront qu'en cas d'un attentat-intrusion, l'alerte doit être distincte de l'alerte incendie et qu'elle doit être audible.

Les autorités académiques désigneront au niveau académique et pour chaque département un référent sûreté, en amont de la prérentrée, dont les missions sont de s'assurer de l'effectivité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Ces référents accompagnent notamment la mise en œuvre des PPMS et de ses exercices, ainsi que des diagnostics de sécurité. Ils conseillent les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement et assurent un lien privilégié avec les représentants des collectivités propriétaires et notamment avec les maires au titre de pouvoir de police.

Dans le cadre de la sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des écoles et des établissements scolaires, vous veillerez chacun pour ce qui vous concerne à ce que les collectivités puissent bénéficier de l'expertise et du conseil de vos services pour identifier les travaux prioritaires. Vous vous appuyerez sur les diagnostics de sécurité et les plans particuliers de mise en sûreté.

Une attention particulière sera portée aux abords des écoles et des établissements scolaires afin de renforcer la surveillance de la voie publique et d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. Des consignes précises devront être données pour rechercher la solution la plus adaptée et éviter, à chaque fois que possible, les rassemblements sur la voie publique en cas, par exemple, d'alerte à la bombe.

Vous trouverez ci-joint les courriers adressés aux présidents des principales associations d'élus locaux que vous pourrez utilement communiquer aux représentants des différentes collectivités.

2. La formation des cadres

Les autorités académiques rappelleront les mesures de sécurité aux chefs d'établissement et aux inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré lors des journées de réunions précédant la rentrée. Elles organiseront, dans le cadre de la formation initiale, un module de formation à destination des chefs d'établissement stagiaires et des nouveaux directeurs d'école durant l'année scolaire. Avec l'aide de l'École supérieure de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR), des modules de formation continue à destination des personnels de direction et d'inspection, ainsi que des directeurs d'école, seront mis en place.

Le nombre de personnels d'encadrement (chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale, ...) formés à la gestion de crise sur le modèle des formations au CNFEG de St-Astier sera augmenté. Les cadres formés dans l'académie seront identifiés avant les vacances de Toussaint et devront, particulièrement ceux formés en niveau 2, être mobilisés pour intervenir dans les formations initiales ou continues portant sur la sécurité.

Un suivi de ces mesures sera assuré au niveau départemental et académique. Il facilitera la mise à jour régulière des instructions et la mutualisation des bonnes pratiques entre les territoires.

3. Les capacités de réaction et la sensibilisation de la communauté éducative

Les cellules académiques de gestion de crise devront être opérationnelles avant la prérentrée. Les personnels mobilisables en cas de crise auront été identifiés en amont. Un lieu équipé de moyens de communication aura été déterminé et la cellule communication aura préparé les modalités de diffusion d'information au grand public et aux médias *via* les différents modes de communication (site académique, médias sociaux, ...).

Les correspondants «Éducation nationale» destinés à intégrer les cellules de crise (COD, COZ, ...) des forces de sécurité seront identifiés, en nombre suffisant pour assurer le fonctionnement des cellules en cas de prolongation de la crise, et disposeront des coordonnées de ces cellules. Ils seront reçus dans les centres d'opérations et de renseignement des forces de sécurité.

Dans chaque département, les préfets organiseront un exercice-cadre de gestion de crise avec les autorités académiques.

Vous veillerez à améliorer les capacités de résilience de la communauté scolaire, c'est-à-dire la capacité à ne pas se laisser surprendre et à avoir les bonnes réactions. La formation aux premiers secours avec la généralisation d'une sensibilisation aux gestes qui sauvent de tous les élèves en classe de troisième et de la formation au PSC1 de tous les élèves délégués constitue une modalité individuelle et collective. Des instructions particulières vous seront adressées sur ce sujet avant la rentrée scolaire.

Vous demanderez aux directeurs d'école de tenir des réunions de rentrée avec les parents d'élèves pour leur exposer les mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements lors des entrées et des sorties des écoles, et pour solliciter, s'ils le souhaitent, leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et sorties des élèves.

De même, dans les collèges et lycées, les chefs d'établissement devront apporter dès la rentrée, une information aux élèves et aux parents sur les mesures de sécurité prises.

4. Le suivi des élèves et personnels dans un processus de radicalisation

La sécurité des écoles et des établissements scolaires passe également par la connaissance par les autorités académiques des élèves signalés comme entrés dans un processus de radicalisation. Les préfets informeront les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) des résultats et des suites des évaluations réalisées après signalements, ainsi que des situations sensibles pour les écoles et établissements scolaires.

Pour les situations les plus sensibles, les IA-DASEN informeront à leur tour les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement concernés, afin d'examiner les conditions de scolarisation et de suivi éducatif de ces jeunes.

Par ailleurs, les autorités académiques seront également informées par les préfets de tout signalement de même nature concernant les personnels exerçant dans les écoles et établissements scolaires, ainsi que des résultats et des suites des évaluations réalisées après signalement, afin qu'elles puissent prendre les mesures appropriées en concertation avec la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La sécurité des écoles et des établissements scolaires est une priorité absolue. Elle concerne au premier rang l'État, mais implique aussi les collectivités territoriales et l'ensemble de la communauté éducative, qui doit être impliquée pour prévenir la menace et développer une culture pérenne de la gestion des risques.

Fait le 29 juillet 2016.

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieure et de la recherche,*
NAJAT VALLAUD-BELKACEM

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE